

Communiqué du 15 septembre 2017 de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, Service Régional de l'Alimentation

Prospections - Campagne 2017

EN BREF...

Prospections 2017 en cours

Pour toute information,
contactez la FREDON PACA

**Repousses de
porte-greffe :**
pourquoi les éliminer
et comment

**Bilan définitif
des prospections 2016**

Les prospections visant à détecter la présence de symptômes de jaunisses au vignoble ont commencé depuis la fin août. Les symptômes peuvent être encore partiels (colorations légères), soyez vigilants. L'absence ou le dessèchement des grappes est un signe à prendre impérativement en compte, même si la coloration du feuillage n'est pas encore nette.



Pourquoi prospector le vignoble ?

œ Pour sauvegarder le vignoble...

La flavescence dorée de la vigne est une maladie fortement épidémique. Non contrôlée, elle provoque **d'importantes pertes de récolte** (les ceps ne produisent plus de raisins) et les parcelles infectées sont **sources de contamination** pour les vignes environnantes. Tous les ceps présentant des symptômes de jaunisses doivent être arrachés. Les parcelles atteintes à plus de 20 % doivent être **arrachées en totalité**. La maladie incube sur les souches contaminées pendant au moins un an avant que les symptômes apparaissent.

La prospection fine réalisée de façon régulière permet de détecter les éventuels foyers à un stade précoce, ce qui permet une éradication rapide. **Ne pas prospector, c'est risquer de laisser se développer des foyers de taille importante qui provoquent la contamination de nombreuses parcelles aux alentours, et dont la gestion nécessite la mise en œuvre d'arrachages massifs et de traitements insecticides sur plusieurs années.**

œ Pour limiter le nombre de traitements insecticides ...

Le nombre de traitements insecticides obligatoires est défini zone par zone en fonction des populations de vecteurs et de la connaissance de l'état sanitaire du vignoble. Cet aménagement de la lutte, autorisé par arrêté préfectoral, n'est possible que si les suivis du vecteur et les prospections du vignoble sont réalisés, et montrent un niveau de risque faible.

A défaut, notamment en l'absence de surveillance, c'est l'arrêté national de lutte qui s'applique (trois traitements insecticides obligatoires).

Comment prospecter ?

La prospection fine tous les deux rangs, à pied ou motorisée, est actuellement le **seul moyen** de détecter les symptômes de la maladie. Pour être prises en compte, les prospections doivent être réalisées de façon collective et encadrées par une personne qualifiée (salarié de la FREDON PACA ou encadrant formé et agréé par la FREDON).

Aucun autre moyen de détection n'est actuellement au point pour réaliser les prospections et détecter spécifiquement les jaunisses (capteur embarqué sur tracteur, drone...).

En région PACA, la FREDON a été reconnue comme organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal. Des prospections sont coordonnées en 2017 par cet organisme sous le contrôle du Service Régional de l'Alimentation. Toutes les prospections officielles sont organisées de façon collective (2 modalités), selon le niveau de risque du secteur évalué notamment en fonction de la proximité et de l'importance des foyers de flavescence dorée identifiés en 2016 :

- prospections encadrées par la FREDON (notamment sur les environnements de foyers 2016),
- prospections « encadrées de niveau 2 » dans les autres secteurs. L'encadrant peut dans ce cas être un technicien ou un viticulteur formé et agréé par la FREDON. De nombreux encadrants ont été agréés sur votre département.

Pour plus d'informations, contactez la FREDON PACA :

M. Sylvain BERNARD au 04.90.27.26.79, surveillance@fredonpaca.com

ou votre syndicat local, votre cave coopérative ou votre association locale de vignerons

Des fiches de reconnaissance des symptômes sont disponibles pour les cépages les plus courants de notre région sur le site :

<http://www.fredonpaca.fr/Maladie-et-Symptomes.html>

Dans certains secteurs hors Périmètre de lutte obligatoire (Hautes Alpes, Var, Vaucluse), des prospections ont été organisées de façon volontaire par les viticulteurs sous la coordination de la FREDON PACA, avec l'appui financier du Conseil Régional et des Conseils Départementaux.

Tout le monde doit-il prospecter ?

La lutte contre la flavescence dorée est vouée à l'échec si elle n'est pas collective. La participation de tous est indispensable pour éviter sa propagation.

L'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 modifié précise les points suivants :

« Art 2 - **La lutte contre la maladie de la flavescence dorée de la vigne est obligatoire** en tous lieux et de façon permanente sur tout le territoire national. Cette lutte est mise en œuvre par les propriétaires ou détenteurs de vignes. »

« Art. 3 - Tout propriétaire ou détenteur de vignes est tenu **d'assurer une surveillance générale de celles-ci**. En cas de présence ou de symptômes de flavescence dorée, **il est tenu d'en faire la déclaration immédiatement** auprès des services régionaux chargés de la protection des végétaux selon les modalités prévues à l'article R.251-2-2 du code rural et la pêche maritime. »

« Art. 7 – Tout propriétaire ou détenteur de vignes situées dans un périmètre de lutte, autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne mère de porte-greffe ou de greffons, est tenu, sans que cela ne le dispense de l'obligation de surveillance générale mentionnée à l'article 3, **de faire réaliser par ou sous le contrôle d'un organisme à vocation sanitaire reconnu dans le domaine végétal une surveillance visant à la détection de symptômes de flavescence dorée selon des modalités définies par arrêté préfectoral.** »

Les sanctions prévues au code rural et de la pêche maritimes en cas de non-déclaration de présence de la flavescence dorée sont précisées par l'article L.251-20 (six mois d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende).

Et si c'est du bois noir ?

Le bois noir, maladie véhiculée par un autre vecteur, est également présent dans la même zone que la flavescence dorée. La lutte contre la flavescence dorée est délicate car les deux maladies provoquent **exactement les mêmes jaunisses**.

C'est le motif pour lequel la lutte est également obligatoire contre le bois noir par **arrachage de toutes les souches présentant des symptômes**, qu'elles aient été **prélevées pour analyse ou non** (arrêté préfectoral organisant la lutte contre la maladie du bois noir de la vigne du 11 juillet 2017).

Chaque année, 1 500 à 2 000 analyses sont réalisées pour connaître le plus finement possible l'état sanitaire du vignoble. Dans certains cas, le prélèvement n'est pas possible (transmission trop tardive des cartes de prospection à la FREDON, parcelle clôturée...). Pour les communes les plus touchées, le prélèvement exhaustif n'est pas pertinent et les prélèvements sont réalisés selon un maillage de la commune, pour les parcelles présentant un petit nombre de souches symptomatiques.

Toutes les analyses sont prises en charge par la DRAAF, les prélèvements doivent être impérativement réalisés par la FREDON (ou FranceAgriMer pour les parcelles de bois et plants).

En cas de ceps suspects sur une parcelle...

Si votre secteur ne fait pas l'objet de prospections collectives, un prélèvement peut être quand même réalisé. Signalez tout cep suspect à la FREDON ou à la DRAAF-SRAL.

En cas de destruction précoce des ceps atteints (par arrachage, ou de façon **provisoire** par section du tronc), notez le nombre de ceps traités et transmettez-le à la FREDON pour qu'il puisse être pris en compte dans le bilan annuel.

Après le prélèvement ?

Les ceps prélevés sont marqués avec du scotch blanc par la FREDON PACA. Un prélèvement comprend de 1 à 5 souches maximum, en général un seul prélèvement est réalisé par parcelle.

Si l'analyse donne un résultat **positif pour la flavescence dorée** : vous recevrez une notification d'arrachage avant la fin décembre, indiquant la contamination de la parcelle par la flavescence dorée et le nombre de souches malades.

L'arrachage ou la destruction de ces souches doit être soigné pour éviter absolument toute possibilité de repousse (le phytoplasme de la flavescence dorée circulant dans la sève élaborée, le porte-greffe est également contaminé mais ne présente aucun symptôme en cas de repousse).

Le phytoplasme de la flavescence dorée ne se conserve pas dans du bois mort. Une souche arrachée dont le feuillage est sec ne présente plus de risque, son brûlage n'est pas nécessaire.

Si l'analyse donne un **résultat positif pour le bois noir** ou si la parcelle n'a **pas été prélevée** pour analyse : vous recevrez une notification d'arrachage courant janvier, indiquant la contamination de la parcelle par une jaunisse et le nombre de souches à arracher.

Si l'analyse donne un **résultat négatif pour les deux maladies** : vous ne recevrez aucune notification d'arrachage, **sauf** si la parcelle présentait plus de 5 souches symptomatiques (toutes les souches n'ont dans ce cas pas été prélevées) : par précaution, l'arrachage de l'ensemble des souches vous est demandé et vous recevrez une notification de type « jaunisse ».

Des informations relatives au « **rétablissement de la vigne** » circulent sur internet et incitent à ne pas arracher les souches malades. Ces informations se basent sur des travaux de recherche anciens. Les travaux plus récents, réalisés avec l'aide des outils de détection génétiques (PCR) permettant de différencier avec certitude flavescence dorée et bois noir, ainsi que les observations au vignoble, **montrent au contraire que laisser des souches malades en place provoque une explosion de la maladie**, aboutissant à brève échéance à une contamination généralisée de la parcelle. L'arrachage effectif de toutes les souches ayant exprimé des symptômes, sur les parcelles contaminées par la flavescence dorée, est contrôlé tous les ans en région PACA.

<http://journal.frontiersin.org/article/10.3389/fpls.2016.01987/full>

Pour plus d'informations, contactez la DRAAF-SRAL PACA :

Alice DUBOIS au 04 90 81 11 18 ou alice.dubois@agriculture.gouv.fr

Gestion des repousses de porte-greffe



De nombreuses repousses de porte-greffe (plants « sauvages » ou « américains ») sont présents dans le vignoble, le long des routes, les talus, dans les fossés, en bord de cours d'eau...

Ces plants peuvent servir d'hôte aux cicadelles et être contaminés par la flavescence dorée, mais **n'expriment que très rarement des symptômes**. Ce sont donc des **réservoirs potentiels « invisibles » de vecteurs et de maladie**, menaçant de recontaminer le vignoble en production et de réduire à néant les efforts de lutte des viticulteurs.

Il en est de même pour les repousses présentes au sein des parcelles qui ont déjà été contaminées par la flavescence dorée. Le phytoplasme circule en effet dans la sève élaborée, la souche est donc contaminée des feuilles aux racines. En cas de repousse de porte-greffe, celui-ci est également contaminé mais ne présente aucun symptôme, de nouvelles souches voisines sont rapidement contaminées en cas de présence de vecteur.

Comment éliminer les repousses de porte-greffe présentes dans les parcelles ou aux alentours ?



Les repousses ensauvagées sont souvent vigoureuses et leur éradication peut nécessiter plusieurs passages.

Plusieurs solutions existent :

☞ *L'arrachage mécanique*

Réalisé par traction ou à la tarière, il doit être le plus complet possible et permettre d'éliminer le maximum de racines pour éviter toute repousse.

☞ *La dévitalisation chimique par pulvérisation sur le feuillage (interdit en AB)*

Elle est réalisée à l'aide d'un herbicide systémique autorisé pour l'usage dévitalisation des souches ou la dévitalisation des broussailles (renseignez-vous auprès de votre distributeur). **Respectez scrupuleusement les indications mentionnées sur l'étiquette** (usages, dose, précautions d'emploi...). L'opération doit être réalisée par un opérateur **titulaire du Certiphyto**, portant les **équipements de protection individuelle adaptés** (EPI).

L'application doit être réalisée lorsque la circulation de la sève est encore active. Soignez la pulvérisation pour atteindre tout le feuillage, en évitant toute dérive. Renouveler l'opération en cas de repousse.

Pour la dévitalisation de parcelles entières avec une spécialité à base de glyphosate à la dose de 2880 g/ha, l'utilisation de panneaux récupérateurs est obligatoire partout où cela est techniquement possible (avis du 8 octobre 2004).

Si leur utilisation est impossible (notamment dans le cas de parcelles en friche depuis plusieurs années), utilisez une autre spécialité autorisée pour l'usage débroussaillage et respectez les préconisations d'emploi.

☞ La dévitalisation chimique par badigeon sur la plaie de taille fraîchement sectionnée (interdit en AB)

Le cep est coupé et la plaie de coupe encore fraîche badigeonnée au pinceau ou au tampon avec un produit autorisé pour la dévitalisation des arbres sur pied et souches (renseignez-vous auprès de votre distributeur). **Respectez scrupuleusement les indications mentionnées sur l'étiquette** (usages, dose, précautions d'emploi...), évitez tout surdosage et tout déversement accidentel. L'opération doit être réalisée par un opérateur **titulaire du Certiphyto**, portant les **équipements de protection individuelle adaptés** (EPI).

Cette modalité est particulièrement conseillée pour les repousses isolées ou situées dans les environnements où les risques de pollution de l'eau sont élevés (proximité de cours d'eau).

Bilan définitif de la campagne de prospection 2016

1- Dans la région Provence Alpes Côte d'Azur :

- Département des Bouches-du-Rhône :

Commune	Nombre de parcelles	Nombre de souches	Remarques
Aix en Provence	3	13	
Alleins	2	2	Nouvelle commune contaminée
Aurons	2	47	
Cabannes	4	121	
Eygalières	10	156	
Eyguières	2	2	
Lamanon	6	322	
Lambesc	49	1348	1 parcelle à plus de 20 % de symptômes (environ 0,50 ha)
Le Puy Ste Réparate	1	2	
Orgon	24	396	
Rognes	56	1725	1 parcelle à plus de 20 % de symptômes (environ 0,50 ha)
Sénas	10	108	
St Cannat	2	11	
St Rémy de Provence	3	52	
Venelles	2	72	Nouvelle commune contaminée
Vernègues	3	18	Nouvelle commune contaminée
TOTAL	179	4395	

474 échantillons ont été analysés : 183 sont positifs pour la flavescence dorée soit 39 % (certaines parcelles contaminées ont fait l'objet de plusieurs prélèvements), 157 sont positifs pour le bois noir (33%), 133 sont négatifs pour les deux maladies (28%).

Dans ce département, le bilan de la campagne 2015 totalisait 212 parcelles contaminées pour 9110 ceps.

- Département de Vaucluse :

Pour les communes de Buisson et de Villedieu, le prélèvement exhaustif des parcelles présentant des symptômes n'a pas été possible, compte tenu du taux très élevé de parcelles présentant des symptômes. Un maillage de ces deux communes a donc été réalisé pour répartir les prélèvements sur l'ensemble du territoire, pour les parcelles présentant moins de 5 ceps porteurs de symptômes. Les parcelles non analysées situées à moins de 500 m d'une parcelle contaminée par la flavescence dorée ont été considérées comme contaminées, comme le prévoit la réglementation.

Pour toutes les autres communes, le prélèvement a été exhaustif dans la mesure du possible (sauf parcelles ne présentant plus de feuilles, ceps déjà coupés avant le prélèvement, parcelles non accessibles ou signalées trop tardivement...)

Commune	Nombre de parcelles	Nombre de souches	Remarques
Beaumont du Ventoux	6	217	1 parcelle à plus de 20 % de symptômes
Bedoin	3	7	Nouvelle commune contaminée commune située hors PLO en 2016
Buisson : analysées FD : considérées comme FD :	123 dont : 41 82	904 dont : 139 765	
Cadenet	8	186	
Chateauneuf du pape	2	20	
Courthézon	24	183	
Faucon	5	17	
Grillon	12	22	
Jonquières	3	11	
Lamotte du Rhône	2	31	Nouvelle commune contaminée
Le Barroux	1	1	
Lourmarin	1	1	Nouvelle commune contaminée
Malaucène	3	3	
Orange	6	14	
Piolenc	2	5	
Puyméras	11	66	
Rasteau	2	4	
Roaix	3	16	
Sablet	1	1	Dernier foyer en 2012
Séguret	6	10	
Sorgues	1	1	
St Romain en Viennois	1	2	Dernier foyer en 2005
Vaison la Romaine	34	53	
Vaugines	1	2	

Commune	Nombre de parcelles	Nombre de souches	Remarques
Villedieu analysées FD : considérées comme FD :	189 dont : 53 136	1254 dont : 696 558	
Violès	1	1	Nouvelle commune contaminée
Visan	2	7	
TOTAL : analysées FD : considérées comme FD :	453 dont : 235 218	3 039 dont : 1 716 1 323	

1050 échantillons ont été analysés : 236 sont positifs pour la flavescence dorée soit 22 % (une parcelle contaminée a fait l'objet de 2 prélèvements), 543 sont positifs pour le bois noir (52 %), 271 sont négatifs pour les deux maladies (26%).

Dans ce département, le bilan de la campagne 2015 totalisait 276 parcelles contaminées pour 7481 ceps.

- Département du Var :

Pas de parcelle contaminée identifiée en 2016 dans le département (sur 62 échantillons analysés).
Les prospections n'ont pas couvert l'ensemble du vignoble du département, elles ont été réalisées essentiellement en Périmètre de lutte obligatoire (9 communes concernées) et dans certains secteurs hors PLO où les viticulteurs ont souhaité mettre en place une surveillance (cf carte).

Nombre total de parcelles identifiées comme contaminées en PACA au titre de la campagne 2016 :

- **414 parcelles avec analyse FD positive (6 111 ceps)**
- **218 parcelles supplémentaires considérées comme contaminées sans analyse (1 323 ceps)**
- soit au total 632 parcelles (7 434 ceps) sur 43 communes.**

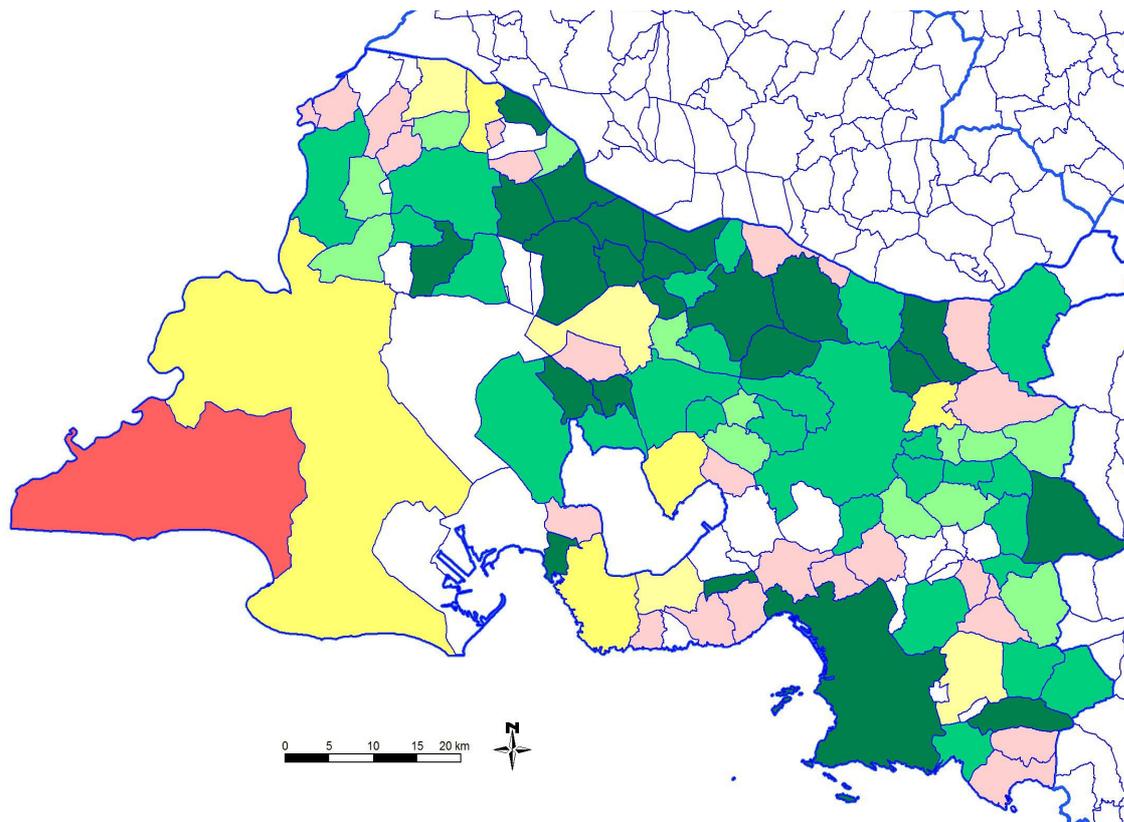
27 % des résultats d'analyses sont positifs pour la flavescence dorée (sur 1543 résultats transmis par le laboratoire).

Carte des prospections réalisées en 2016, par commune :

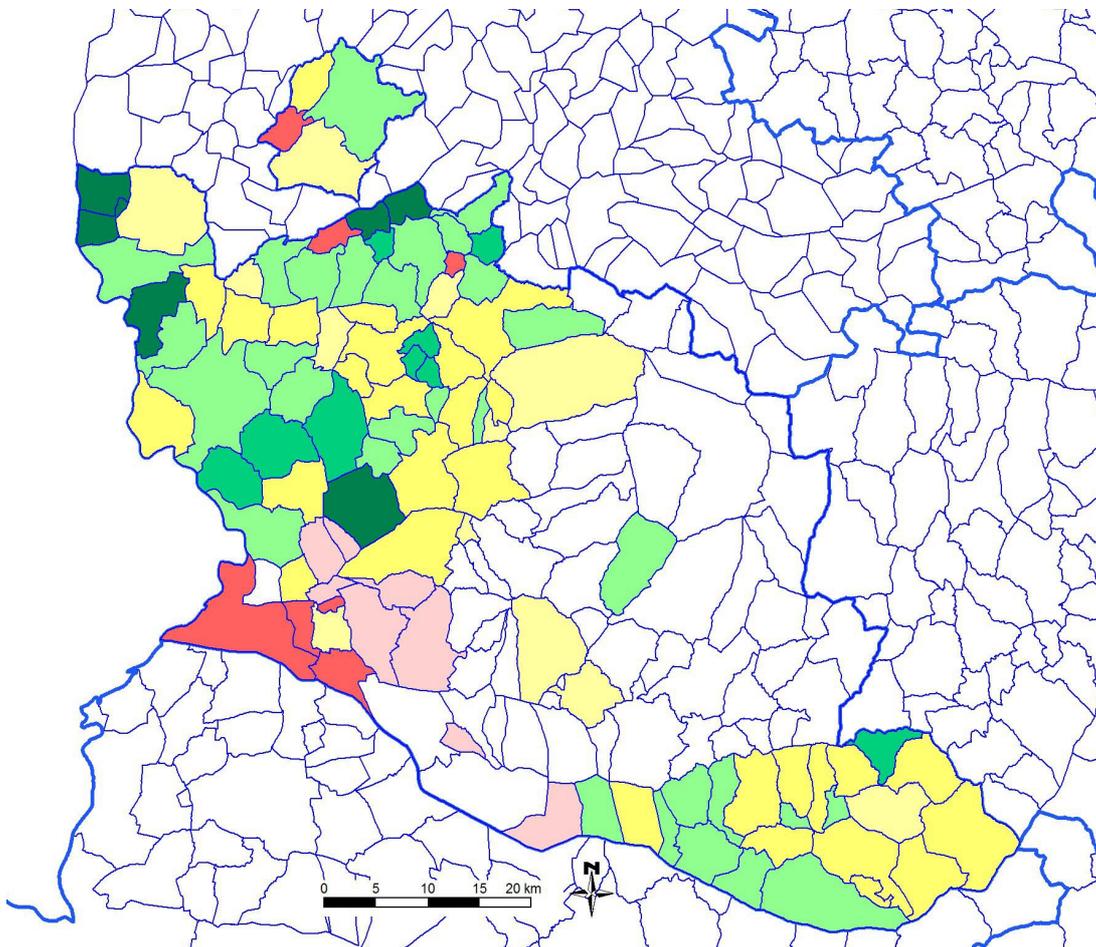
Les communes situées hors PLO n'apparaissent que si elles ont fait l'objet d'une prospection.

-  Commune viticole en PLO non prospectée en 2016
-  Commune peu viticole (< 50 ha) en PLO non prospectée en 2016
-  Prospection de moins de 10 % de la SAU viticole
-  Prospection de 10 à 25 % de la SAU viticole
-  Prospection de 25 à 50 % de la SAU viticole
-  Prospection de 50 à 80 % de la SAU viticole
-  Prospection de plus de 80 % de la SAU viticole

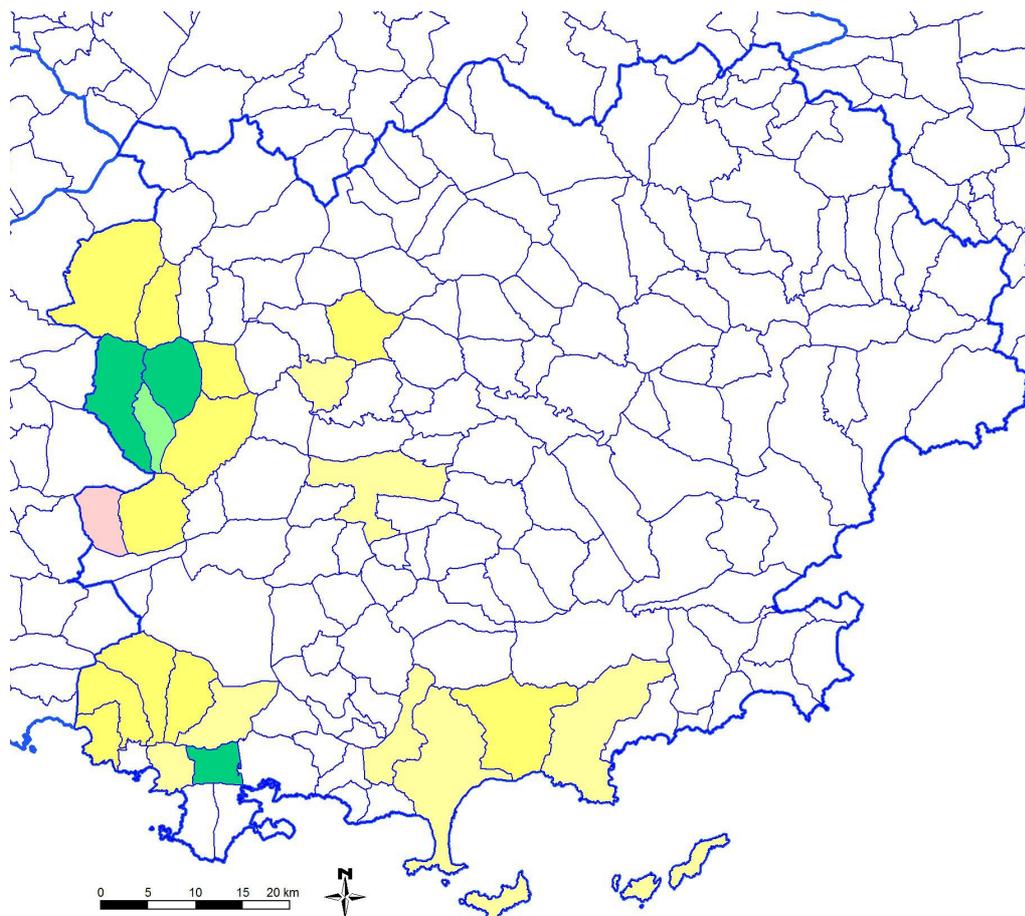
Département des Bouches du Rhône :



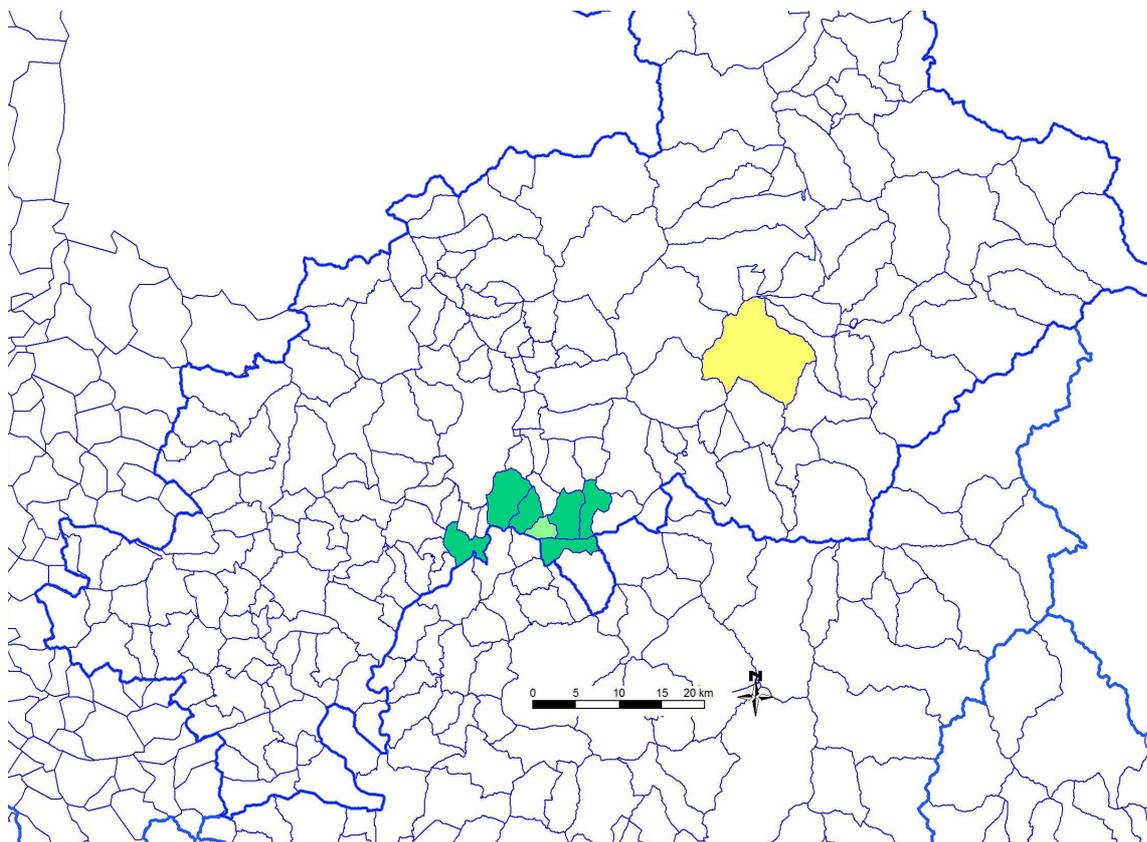
Département du Vaucluse :



Département du Var (en grande partie hors Périmètre de lutte obligatoire) :



Département des Hautes Alpes (en totalité hors Périmètre de lutte obligatoire) :



Surface prospectée en 2016 :	En PLO	Hors PLO	TOTAL
Bouches du Rhône	6 950 ha	-	6 950 ha
Vaucluse	12 430 ha	135 ha	12 565 ha
Var	1 070 ha	720 ha	1 790 ha
Hautes Alpes	-	60 ha	60 ha
TOTAL régional	20 450 ha	915 ha	21 365 ha

2- Dans la région Auvergne - Rhône Alpes :

Informations transmises par la DRAAF-SRAL Auvergne – Rhône Alpes

- Département de l'Ardèche :

Commune	Nombre de parcelles	Nombre de souches	Remarques
St Just d'Ardèche	4	16	Nouvelle commune contaminée
St Marcel d'Ardèche	4	4152	Nouvelle commune contaminée, une parcelle à plus de 20% de symptômes
Viviers	2	19	Nouvelle commune contaminée
TOTAL	10	4187	

- Département de la Drôme :

Secteur sud Drôme :

Commune	Nombre de parcelles	Nombre de souches	Remarques
Arpavon	2	6	
Beauvoisin	6	34	
Buis les Baronnies	1	2	
Chateauneuf de Bordette	2	14	
Merindol les Oliviers	1	1	
Mirabel aux Baronnies	88	1663	
Montbrison	5	16	
Nyons	11	60	
Piegon	7	9	
Pierrelongue	1	1	
Propiac	3	27	
Ste Euphémie sur Ouvèze	2	29	
Ste Jalle	3	3	
St Maurice sur Eygues	12	48	
St Pantaléon les Vignes	1	4	
Taulignan	3	4	

Commune	Nombre de parcelles	Nombre de souches	Remarques
Tulette	6	9	
Venterol	6	10	
Vercoiran	1	1	
Vinsobres	17	1108	1 parcelle à plus de 1000 ceps
TOTAL	178	3049	

Secteurs Montélimar et Diois :

Commune	Nombre de parcelles	Nombre de souches	Remarques
Montélimar	1	8	
Aurel	44	142	
Barsac	6	7	
Vercheny	2	6	